



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de Conseillers présents : **22**

Nombre de votants : **23**

L'an **deux mille vingt, le 9 juillet à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Saint Marine, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 3 juillet 2020.

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs LAMBERT Bruno, CHAUVET Patrick, BEILLEVAIRE Philippe, Mme Laurence FERRET, Mr CLAVIER Philippe, Mmes GEORGETTE Cécile, FANIC Marie, Mr ANGOT Nicolas, Mme GLEZ Hélène, Mr ERAUD Lionel, Mme RIGOLLET Julie, Mme GIRAUDINEAU Coralie, Mrs FARIA-FERNANDEZ Tony, PRINCE Jérémie et Mme MARILLAUD Emmanuelle.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme CELTON Christine a donné pouvoir à Mr CLAVIER Philippe.

**Secrétaire de séance** : Didier RICHARD

### **Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROUANS** D 2020-07-09

Le projet de parc éolien de ROUANS Énergies se localise au sud-est de la commune de Rouans, à environ 15 km à l'ouest de l'agglomération de Nantes, dans le département de Loire Atlantique.

Une enquête publique préalable à la réalisation du projet a été prescrite par le Préfet du département de Loire Atlantique du 24 juin au 24 juillet 2020

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement les communes dont le territoire est susceptible d'être affectés par le projet doivent émettre un avis sur le projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En préambule à cet avis, le conseil municipal de Saint Mars de Coutais tient à affirmer (1) son ouverture sur toutes les solutions alternatives aux sources de productions d'énergies non polluantes, (2) qu'il a lui-même accepté en Décembre 2020 l'ouverture d'une étude d'implantation de plusieurs éoliennes sur son territoire, (3) son attachement à intégrer l'avis de sa population dans les projets et de respecter le principe de précaution concernant la santé environnementale

Suite à l'étude du projet, les constatations suivantes ont été faites :

- (1) Le dossier ne fait pas mention de l'indemnisation des propriétaires situés à proximité immédiate du périmètre d'implantation des éoliennes (500-1000 mètres), en effet ce parc est de nature à dévaloriser la valeur foncière des immeubles.
- (2) Le projet ne prévoit pas de diagnostic local de santé préalable à l'implantation des machines, ce diagnostic permettrait, de faire apparaître « un principe de précaution » et en cas de troubles sur la santé apparaissant concomitamment ou après les travaux, soit de lever le doute sur les causes des dits troubles soit de conforter les liens de causes à effet.
- (3) Au regard du cas précis du parc éolien des Quatre seigneurs à Nozay (Loire-Atlantique), il semble indispensable d'introduire une clause dans le contrat permettant d'interrompre de

façon ponctuelle et exceptionnelle la production d'énergie des éoliennes (sans indemnités financières pour l'exploitant) afin d'étudier l'impact réel ou supposé du parc sur l'état de santé des personnes, des cheptels, de la faune ou autres ayant leur lieu de vie à proximité du dit parc.

- (4) Le plan de raccordement électrique des éoliennes n'est pas joint au dossier ce qui rend impossible l'évaluation globale de l'impact de l'implantation de ce parc sur la santé et l'environnement.
- (5) Le parc éolien se situe dans un courant migratoire (entre le Lac de Grand Lieu et l'Estuaire de la Loire) et l'étude d'impact sur l'avifaune et les espèces menacées est insuffisante pour évaluer l'impact globale de cette implantation.
- (6) L'impact de l'insertion paysagère au niveau du clocher de l'église de Saint-Lumine-de-Coutais, un des meilleurs point de vue et d'observation du lac de Grand-lieu (<https://www.stluminedecoutais.fr/module-Contenus-viewpub-tid-2-pid-31.html>) est très largement minoré dans ce projet (cf « la faible praticabilité des escaliers de l'église Saint-Léobin, à Saint-Lumine-de-Coutais, limite l'accessibilité du point de vues panoramique »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Rouans

NB : la levée des points (3) et (4) serait de nature à rendre acceptable d'un point de vue du « principe de précaution » ce projet et à modifier l'avis du conseil municipal sur ce projet du parc éolien en avis favorable.

Vote :

Pour :	1
Avis favorable avec réserves :	9
Avis défavorable :	13



Le Maire,

Jean CHARRIER